

Arrêté n° 20/011/CM

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 117
situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres
Abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par
arrêté n° 72/05 du Président du SAN Ouest Provence du 30 juin 2005**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 311-6, D. 311-11-1 et D. 311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'EPAREB ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession de Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1985 approuvant la création de la ZAC du Ranquet ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme d'équipements publics de la zone ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 approuvant les modifications de ce PAZ ;

- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) en SAN Ouest Provence ;
- L'arrêté n° 72/05 du Président du SAN Ouest Provence du 30 juin 2005 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 117 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres ;
- La délibération n° 276/87 du Comité Syndical du SAN du 12 octobre 1987 donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAREB ;
- La délibération n° 146/12 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 19 avril 2012 approuvant la 2^{ème} modification de la ZAC du Ranquet ;
- La délibération n° 222/13 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 20 juin 2013 approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres ;
- La délibération n° 231/13 du Conseil Municipal d'Istres du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 20/008/CM du 12 février 2020 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone (réfection des voiries, mise en place de réseaux d'eau potable, réalisation de réseaux d'assainissement pluvial et eaux usées,...) ;
- Que le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 72/05 du Président du SAN Ouest Provence du 30 juin 2005, afférent au lot n° 117, ne correspond plus au contexte de la ZAC (modification du calcul des droits à bâtir) et qu'il doit être en conséquence abrogé ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 117 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, qui abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 72/05 du Président du SAN Ouest Provence du 30 juin 2005.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 117 situé dans la ZAC du Ranquet à Istres est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 mars 2020

Martine VASSAL